
Présidence : Suède

1302^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 11 février 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 15

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de Covid-19.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : EXPOSÉS DES PRÉSIDENTS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ, DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET DU COMITÉ DE LA DIMENSION HUMAINE

Présidente, Président du Comité de sécurité (PC.DEL/203/21 OSCE+), Président du Comité économique et environnemental (PC.DEL/208/21 OSCE+), Présidente du Comité de la dimension humaine, Fédération de Russie (PC.DEL/167/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel) ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Monaco et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/210/21), Albanie (PC.DEL/170/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/186/21 OSCE+), Suisse (PC.DEL/204/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/165/21), Saint-Siège (PC.DEL/164/21/Rev.1 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/194/21 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/166/21 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/168/21

OSCE+), Arménie (PC.DEL/209/21), Kirghizistan, Ukraine (PC.DEL/182/21), Ouzbékistan

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/176/21), Canada (PC.DEL/178/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/213/21), Suisse (PC.DEL/205/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/201/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/169/21), Royaume-Uni
- b) *Ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk, approuvé par la résolution 2202 du Conseil de sécurité des Nations Unies* : Six ans après : Fédération de Russie (annexe 1), Ukraine, Allemagne (également au nom de la France) (annexe 2)
- c) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 3)
- d) *Violations de la liberté des médias dans l'espace de l'OSCE* : Fédération de Russie (PC.DEL/179/21) (PC.DEL/195/21), Ukraine (PC.DEL/185/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/180/21), Portugal-Union européenne, Lettonie (annexe 4), Royaume-Uni
- e) *Prolongation de la détention illégale de Zaza Gakheladze par le régime d'occupation russe dans les régions de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)* : Géorgie (PC.DEL/199/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/181/21), Royaume-Uni, Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/212/21), Canada (also on behalf of Iceland, Liechtenstein and Norway) (PC.DEL/206/21 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/183/21), Azerbaijan (PC.DEL/192/21 OSCE+), Russian Federation (PC.DEL/184/21 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Conduite des réunions de l'OSCE compte tenu de la pandémie de la Covid-19* : Présidente
- b) *Visite de la Présidente en exercice en Géorgie et en Moldavie, prévue du 15 au 17 février 2021* : Présidente

- c) *Première réunion préparatoire du 29^e Forum économique et environnemental de l'OSCE sur le thème « Promouvoir la sécurité globale, la stabilité et le développement durable dans l'espace de l'OSCE par l'autonomisation économique des femmes », qui se tiendra par visioconférence les 15 et 16 février 2021 : Présidente*
- d) *Séminaire de haut niveau sur les doctrines militaires, tenu les 9 et 10 février 2021 : Présidente*
- e) *Réunion entre la Présidente en exercice et la Secrétaire générale de l'OSCE à Stockholm le 8 février 2021 : Présidente*
- f) *Réunion entre la Présidente en exercice et les représentants d'organisations de la société civile suédoise le 12 février 2021 : Présidente*

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Point sur la situation concernant la Covid-19 dans les structures exécutives de l'OSCE : Secrétaire générale (SEC.GAL/22/21 OSCE+)*
- b) *Visite de la Secrétaire générale à Stockholm les 8 et 9 février 2021 : Secrétaire générale (SEC.GAL/22/21 OSCE+)*
- c) *Atelier de simulation sur les accords relatifs aux bassins fluviaux transfrontaliers, organisé par visioconférence du 3 au 5 février 2021 : Secrétaire générale (SEC.GAL/22/21 OSCE+)*
- d) *Réunion d'information sur la promotion d'approches sensibles au genre dans la lutte contre la traite des êtres humains : Secrétaire générale (SEC.GAL/22/21 OSCE+)*
- e) *Point sur une initiative transversale en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption en Europe du Sud-Est : Secrétaire générale (SEC.GAL/22/21 OSCE+)*

Point 5 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Rapport final du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) sur l'élection présidentielle tenue aux États-Unis d'Amérique le 3 novembre 2020 : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/189/21) (PC.DEL/187/21), Norvège, Fédération de Russie (PC.DEL/197/21), Royaume-Uni*
- b) *Ouverture d'un centre d'observation turco-russe conformément à la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 signée par l'Azerbaïdjan, l'Arménie et la Fédération de Russie : Azerbaïdjan (annexe 5), Turquie (annexe 6), Fédération de Russie (PC.DEL/200/21)*
- c) *Élections législatives prévues en Albanie le 25 avril 2021 : Albanie (annexe 7)*

- d) *Assemblée populaire de toute la Biélorussie, réunie les 11 et 12 février 2021* : Biélorussie (PC.DEL/193/21 OSCE+), Norvège (également au nom du Canada) (PC.DEL/191/21), Portugal-Union européenne, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/190/21), Royaume-Uni

4. Prochaine séance :

Jeudi 18 février 2021, à 10 heures, par visioconférence



1302^e séance plénière
Journal n° 1302 du CP, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Il y a six ans, au plus fort de la phase active de la confrontation armée dans l'est de l'Ukraine, a été élaboré à Minsk un document qui visait à faire immédiatement cesser la violence et à mettre en œuvre des mesures efficaces pour parvenir à un règlement politique global.

L'Ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk, qui est le résultat d'intenses efforts diplomatiques soutenus par la France, l'Allemagne et la Fédération de Russie, tient compte des positions des parties au conflit, à savoir les représentants des dirigeants ukrainiens et des dirigeants de différentes zones des régions de Donetsk et de Lougansk. Le Président ukrainien de l'époque, Petro Porochenko, a insisté pour que ce document, qui énonce les obligations mutuelles des parties dans le cadre du processus de règlement, soit expressément signé par les dirigeants des républiques proclamées au Donbass. Quelques jours plus tard, le 17 février 2015, ce plan d'action succinct comprenant 13 points a été approuvé à l'unanimité par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 2202, ce qui en a fait une partie intégrante du droit international et en a rendu l'application impérative.

Toutes les dispositions de l'Ensemble de mesures devaient être appliquées avant la fin de 2015. Malheureusement, la très grande majorité d'entre elles sont encore aujourd'hui – six ans plus tard – très loin d'avoir été mises en œuvre. Pourtant, tous les participants au processus de règlement et les comédiateurs internationaux ont souligné à plusieurs reprises qu'il n'y avait pas d'autre solution que les Accords de Minsk pour parvenir à un règlement pacifique et politico-diplomatique de la crise.

Un solide consensus semble s'être dégagé à ce sujet parmi les États participants de l'OSCE. Bien que nous ne fassions pas la même analyse des origines de la crise en Ukraine, nous sommes tous conscients de la nécessité de mettre concrètement en œuvre à tout prix l'Ensemble de mesures pour ouvrir la voie à une paix durable et à un règlement de la crise viable à long terme.

Un rôle clé dans cette mise en œuvre est dévolu au Groupe de contact trilatéral (GCT) basé à Minsk et à ses groupes de travail thématiques. Malheureusement, depuis longtemps, les discussions au sein de ces groupes manquent de dynamisme. Ainsi, le travail actuel très complexe d'élaboration d'une feuille de route pour l'application de l'Ensemble de mesures est entravé par le fait que certains participants à ce processus demandent régulièrement que les Accords de Minsk soient « ajustés », « clarifiés », voire entièrement « réécrits ».

Les tentatives de prolonger artificiellement le processus de négociation ne font qu'éloigner la perspective d'un règlement. Or, la situation à proximité de la ligne de contact dans le Donbass reste difficile. La poursuite des affrontements, au-delà des statistiques austères sur les bombardements quotidiens (la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (MSO) en a déjà dénombré plus de 3 000 depuis le début de l'année), affecte le sort de personnes bien réelles qui, depuis sept ans, attendent que la paix revienne enfin sur leur terre. Par exemple, rien qu'au cours des deux dernières semaines, un certain nombre d'immeubles civils ont été endommagés par des bombardements dans la localité de Syhnalne (région de Donetsk), tout comme – il y a quelques jours à peine – une école en activité dans la localité de Zolote 5/Mykhailivka (région de Lougansk).

Nous prions instamment tous nos collègues de prendre au sérieux, sans opportunisme, la nécessité d'un règlement rapide de la crise en Ukraine. Nous pensons que, dans les circonstances actuelles, l'OSCE, sous la Présidence suédoise, est capable de jouer un rôle constructif important et de relancer l'application de l'Ensemble de mesures. Il est nécessaire d'adresser collectivement un message commun de soutien à la résolution 2202 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

À cet égard, à la veille du sixième anniversaire de l'accord sur l'Ensemble de mesures et de son approbation, nous proposons à la Présidence en exercice et à tous les États participants d'adopter une déclaration brève mais dense du Conseil permanent en faveur de la mise en œuvre de la résolution susmentionnée.

Nous pensons qu'il est essentiel qu'une telle déclaration – qui devrait tenir compte des efforts entrepris en Ukraine par le GCT, les pays du « format Normandie » et la MSO – souligne énergiquement que l'Ensemble de mesures constitue le fondement d'un règlement pacifique au Donbass. Il importe de demander que toutes ses dispositions soient appliquées intégralement, rapidement et de façon cohérente, et aussi de réitérer les appels lancés au Représentant spécial de la Présidente en exercice de l'OSCE en Ukraine et au sein du GCT, aux coordonnateurs des groupes de travail du GCT et à la MSO pour qu'ils s'emploient activement à le mettre en œuvre.

Nous sommes convaincus qu'une telle déclaration contribuera à empêcher une escalade du conflit – qui serait lourde de conséquences imprévisibles – et qu'elle constituera une incitation supplémentaire à se rapprocher de la paix dans l'est de l'Ukraine.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal du jour.

Merci de votre attention.



1302^e séance plénière
Journal n° 1302 du CP, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE (ÉGALEMENT AU NOM DE LA FRANCE)

Madame la Présidente,

Dans sa déclaration, notre cher collègue de la Fédération de Russie a mis en doute l'engagement des collègues du Conseil permanent de l'OSCE à résoudre le conflit dans l'est de l'Ukraine et demandé que le Conseil publie une déclaration à l'appui de l'application de la résolution 2202 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Au nom de la France et de l'Allemagne, je souhaiterais faire les observations ci-après à propos de la déclaration du représentant de la Fédération de Russie.

L'Ensemble de mesures de Minsk reste la seule solution viable pour résoudre le conflit dans l'est de l'Ukraine. La Russie a signé les Accords de Minsk. Conformément à ces accords, la Russie, l'Ukraine et l'OSCE sont les seuls membres du Groupe de contact trilatéral.

Il est essentiel de réaliser des progrès tangibles dans la mise en œuvre de toutes les dispositions prévues dans les Accords de Minsk afin d'organiser des élections locales et de rendre ainsi au Gouvernement ukrainien le contrôle total de la frontière internationale sur l'ensemble de la zone de conflit.

Nous demandons donc à toutes les parties d'honorer leurs engagements et de mettre pleinement en œuvre les Accords de Minsk et les conclusions du Sommet de Paris tenu en décembre 2019.

Passons maintenant à l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Ensemble de mesures six ans après la signature des Accords de Minsk, comme l'a évoqué notre cher collègue de la Fédération de Russie.

Depuis que des mesures supplémentaires ont été convenues au sein du Groupe de contact trilatéral en juillet de l'année dernière, le cessez-le-feu a été largement respecté. Un certain nombre de prisonniers ont été échangés et réunis avec leurs familles, et des détenus ont été libérés. Des points de passage supplémentaires sur la ligne de contact ont été établis à Zolote et Shchastia, qui auraient dû être ouverts le 10 novembre 2020.

Toutefois, contrairement à l'Ukraine, les séparatistes soutenus par la Russie n'ont à ce jour pas encore ouvert ces points de passage, même si cela avait été convenu il y a longtemps au sein du Groupe de contact trilatéral. Il s'agit d'un exemple caractéristique de blocage de la mise en œuvre des conclusions du Sommet de Paris au niveau politique.

En outre, nous avons constaté des tendances négatives au cours des dernières semaines : les violations du cessez-le-feu ont encore augmenté, de nouvelles tranchées ont été creusées et les restrictions d'accès imposées à la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine ont été maintenues.

Quant aux travaux du Groupe de contact trilatéral, le mandat de ce dernier est clair. Il est toutefois nécessaire que les parties aux Accords de Minsk permettent au Groupe de contact trilatéral d'examiner tous les points inscrits à son ordre du jour et de parvenir à un accord sur les solutions à apporter aux questions urgentes telles que le déminage, l'ouverture de points de passage supplémentaires sur la ligne de contact et les zones de désengagement.

Conformément aux Accords de Minsk, la Russie, l'Ukraine et l'OSCE sont membres du Groupe de contact trilatéral. Nous demandons donc expressément au Gouvernement russe d'user de son influence considérable sur les séparatistes soutenus par la Russie afin que les engagements de Minsk soient pleinement mis en œuvre.

Cela inclut la réouverture de tous les points de passage existants le long de la ligne de contact, que les formations armées soutenues par la Russie ont fermés sous le prétexte de la pandémie de Covid-19, même si la frontière internationale entre la Russie et l'Ukraine dans les zones des régions de Donetsk et Louhansk échappant au contrôle du Gouvernement est franchie par des milliers de personnes chaque jour.

Nous demandons également à la Russie à mettre un terme à sa politique de délivrance massive de passeports russes aux citoyens ukrainiens. Cette pratique est en contradiction directe avec l'esprit et les objectifs des Accords de Minsk et enfreint le droit international.

Passons maintenant au rôle de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, qui joue un rôle indispensable pour établir les faits sur le terrain et réduire les tensions en facilitant le dialogue entre les parties.

La Mission continue de se heurter à des obstacles dans l'exécution de son mandat. Sa liberté de mouvement est limitée au quotidien, en particulier de l'autre côté de la ligne de contact, dans la zone de désengagement de Petrivske et dans les zones adjacentes aux segments de la frontière internationale non contrôlés par le Gouvernement. Les biens appartenant à la Mission sont vandalisés, y compris des caméras et des drones. Selon les rapports les plus récents établis par la Mission, les séparatistes sont responsables de plus de 94 % de tous ces incidents.

Ces obstructions nuisent considérablement à la capacité opérationnelle de la Mission. En pratique, les restrictions imposées dans le cadre de la pandémie ont également divisé artificiellement la Mission en trois entités distinctes.

Nous demandons instamment à la Russie d'user de son influence pour que la Mission puisse développer son infrastructure. Cela signifie que la Mission doit pouvoir installer les nouvelles bases nécessaires dans les zones non contrôlées par le Gouvernement et que les restrictions qui lui sont imposées et les attaques portées contre ses équipements doivent cesser.

De concert avec la France, l'Allemagne s'est engagée à poursuivre les efforts déployés conjointement dans le cadre du format Normandie en vue de réaliser des progrès tangibles et d'améliorer la situation des personnes les plus touchées.

Nous demandons aux parties d'appliquer de bonne foi les engagements pris dans le cadre des Accords de Minsk ainsi que les conclusions du Sommet de Paris. Nous demandons à l'Ukraine de respecter ses engagements politiques. Nous demandons à la Russie de participer de manière plus constructive aux négociations engagées dans le cadre du format Normandie et d'exercer son influence sur les séparatistes afin que les négociations menées au sein du Groupe de contact trilatéral puissent progresser.

En conclusion, je tiens à souligner que la France et l'Allemagne soutiennent sans réserve la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Merci.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



1302^e séance plénière
Journal n° 1302 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Trois mois se sont écoulés depuis la signature de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 qui prévoit le cessez-le-feu et la cessation des hostilités déclenchées par l'Azerbaïdjan avec l'implication directe de la Turquie et de ses affiliés terroristes, mais la question des prisonniers de guerre et d'autres détenus arméniens n'est toujours pas résolue. À ce jour, l'Azerbaïdjan continue d'enfreindre l'article 8 de la déclaration trilatérale du 9 novembre, qui prévoit l'échange de prisonniers de guerre, d'otages et d'autres détenus. Les autorités azerbaïdjanaises continuent d'exploiter et de manipuler cette question purement humanitaire. En outre, les déclarations et spéculations de l'Azerbaïdjan concernant les prisonniers de guerre arméniens et d'autres détenus nous donnent des raisons légitimes et valables de craindre qu'ils sont retenus en otage, comme le fait que certains prisonniers de guerre soient volontairement présentés comme des terroristes.

Par ailleurs, le mépris total de l'Azerbaïdjan à l'égard des obligations qui lui incombent en vertu du droit humanitaire international et, dans certains cas, son rejet manifeste de ces obligations, porteraient atteinte à l'efficacité de ces mécanismes et instruments. Ces faits récents montrent aussi clairement la nécessité d'adapter et de renforcer les instruments existants dans le but d'accroître l'efficacité du droit humanitaire international.

Madame la Présidente,

Les autorités azerbaïdjanaises continuent de manipuler la question très sensible des prisonniers de guerre et des détenus civils afin de servir leurs objectifs politiques étriqués. Plus particulièrement, l'Azerbaïdjan estime que la détention prolongée au secret des prisonniers de guerre arméniens peut servir de moyen de pression supplémentaire sur les autorités arméniennes, les obligeant ainsi à faire des concessions. En effet, chaque accord conclu par l'Azerbaïdjan concernant le retour des détenus arméniens a été suivi de nouvelles conditions et de négociations.

De plus, l'Azerbaïdjan continue à dissimuler le nombre réel de prisonniers de guerre, refusant de reconnaître la capture de dizaines de militaires et de civils arméniens. À ce jour, il a confirmé par une communication écrite adressée au Comité international de la Croix-Rouge qu'il détenait 57 prisonniers, dont cinq depuis décembre et 15 civils, y compris des femmes.

Cependant, selon nos estimations, le nombre réel de détenus dépasse largement ce chiffre. Étant donné la réticence de la partie azerbaïdjanaise à coopérer sur cette question, nous craignons en particulier que les prisonniers de guerre et les détenus ne deviennent des victimes de l'esclavage et de la traite des êtres humains.

Le 9 février 2021, cinq autres prisonniers de guerre arméniens ont été rapatriés en Arménie avec la collaboration et l'assistance des forces de maintien de la paix russes. Comme on l'a appris plus tard, l'accord conclu initialement prévoyait le retour d'au moins 20 personnes. Cependant, pour une raison inconnue, les autorités azerbaïdjanaises ont décidé de n'en libérer que cinq. En violation du principe d'échange « tous pour tous », l'Azerbaïdjan décide arbitrairement du nombre de prisonniers de guerre à libérer, afin de mieux servir ses objectifs et ses buts.

Tous ces faits témoignent du mépris flagrant, total et manifeste de l'Azerbaïdjan à l'égard de ses engagements internationaux et de ses obligations au titre du droit humanitaire international.

L'Arménie condamne cette pratique pernicieuse de menaces, de chantage et de prise d'otages et déplore les tentatives de l'Azerbaïdjan d'instrumentaliser cette question humanitaire et d'en faire un outil de négociation.

Madame la Présidente,

Le manque de coopération manifeste de l'Azerbaïdjan dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel est tout aussi préoccupant. À la suite de l'agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh, une partie importante du patrimoine culturel et historique arménien est restée dans les territoires du Haut-Karabakh occupés par l'Azerbaïdjan.

Selon un rapport établi par le Bureau du défenseur des droits de l'homme de l'Artsakh, au moins 1 456 monuments appartenant à l'histoire et à la culture arméniennes sont passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan, dont 161 monastères et églises, 591 croix de pierre (khachkar), les sites de fouilles archéologiques de Tigranakert, Azokh, Nor Karmiravan, Mirik et Keren, et un grand nombre de forteresses, châteaux, sanctuaires et d'autres monuments. En outre, huit musées nationaux, qui comptent 19 311 œuvres, et un certain nombre de musées privés sont passés sous le contrôle de Bakou.

Afin d'éliminer complètement toute trace de l'existence des Arméniens de l'Artsakh dans leur patrie, l'Azerbaïdjan détruit systématiquement les monuments culturels, historiques ou autres, au point qu'il n'épargne même pas les pierres tombales. Les soldats azerbaïdjanais n'hésitent pas à publier des photos et des vidéos de ces actes criminels sur des plateformes en ligne, ce qui ne laisse aucun doute sur le fait qu'ils agissent en toute *impunité*.

Parallèlement, la machine de propagande de l'État continue de diffuser des informations fausses et mensongères destinées à renforcer la haine et la xénophobie antiarméniennes déjà profondément ancrées. À titre d'exemple, des photographies prises récemment de la ville occupée de Mekhakavan (Jabrail) montreraient soi-disant des tombes azerbaïdjanaises profanées. Cependant, les photographies d'avant-guerre montrent qu'en temps de paix, les tombes étaient maintenues intactes et préservées.

Parallèlement à la destruction des sites culturels et historiques, les autorités azerbaïdjanaises ont entrepris de falsifier l'identité des sites et monuments religieux arméniens et de les détourner. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler les propos de l'attaché de presse du Ministère arménien des affaires étrangères au sujet des déclarations faites par le Président azerbaïdjanais lors de sa rencontre avec le Directeur général de l'Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture. L'attaché de presse a souligné que « le détournement de l'identité du patrimoine arménien était une tentative de 'vol culturel', qui constituait également une violation flagrante des instruments juridiques internationaux pertinents ».

On sait bien que les autorités du Haut-Karabakh ont non seulement placé tous les monuments et cimetières islamiques sous la protection de l'État, mais qu'elles ont également restauré des mosquées à leurs frais, tandis que l'Azerbaïdjan poursuit une politique de destruction de toute trace arménienne sur le territoire azerbaïdjanais moderne. L'exemple le plus frappant de cette politique est la destruction complète de la nécropole de Djougha (Nakhitchévan), qui constitue le plus grand cimetière arménien connu au monde, et de ses khachkars (croix de pierre) médiévaux datant de la période comprise entre le V^e siècle et le début du XVII^e siècle. Dans un article paru à ce sujet, le *Guardian* a qualifié la destruction du cimetière de Djougha de « perte monumentale » et de « pire génocide culturel du XXI^e siècle ». Et cette perte résonne encore parmi les Arméniens, qu'ils se trouvent en Arménie, dans l'Artsakh ou dans le reste du monde.

L'Azerbaïdjan sape les efforts réalisés par la communauté internationale en vue de préserver le patrimoine culturel de l'Artsakh en entravant continuellement l'accès de la région aux organisations professionnelles internationales, principalement l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qu'il accuse de partialité. En revanche, pour des raisons évidentes, il tente de mobiliser des organisations dont le modus operandi est basé sur la solidarité et la fraternité religieuses.

Une autre question qui a été soulevée est que l'accès aux sites religieux, tels que les monastères et les églises, qui sont passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan à la suite de la récente agression, est refusé aux Arméniens, malgré les assurances fournies précédemment et les arrangements spéciaux convenus. Le dimanche 7 février, un groupe de pèlerins arméniens a tenté de se rendre au complexe monastique de Dadivank. Conformément aux accords préliminaires, ceux-ci étaient accompagnés par des soldats de la paix russes. Il convient d'informer nos collègues que, selon la tradition, Dadivank a été fondée par St. Dadi, disciple de l'apôtre Thaddeus, qui a répandu le christianisme en Arménie, et est également le lieu de sépulture de St. Dadi. De plus, Dadivank est l'un des chefs-d'œuvre de l'architecture religieuse médiévale arménienne. Cependant, dimanche dernier, les forces armées azerbaïdjanaises ont refusé aux pèlerins arméniens l'accès au monastère. Parmi eux, certains prêtres devaient effectuer une mission dans le monastère.

La préservation des monuments historiques, culturels et religieux arméniens qui sont passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan devrait constituer une partie importante du processus de paix, compte tenu des nombreux faits de destruction systématique du patrimoine culturel et religieux arménien dans le passé. Dans ce contexte, les dirigeants azerbaïdjanais et la machine de propagande de l'État doivent immédiatement mettre un terme à la politique et à la pratique répréhensibles d'appropriation et de détournement de l'identité des églises

arméniennes. L'appropriation ou le détournement des valeurs culturelles du peuple arménien ne contribue pas à établir la paix dans la région.

Madame la Présidente,

La situation actuelle dans le Haut-Karabagh est le résultat de la violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir l'abstention de la menace ou de l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples, sans parler du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Par conséquent, il est illusoire de croire que les conséquences de l'usage de la force, assorti de crimes de guerre et de violations du droit humanitaire international, puissent servir de fondement à un processus de négociation visant à atteindre une paix durable et viable.

Une paix durable et viable dans la région ne peut être obtenue que par une résolution globale du conflit du Haut-Karabakh, notamment la question du statut de l'Artsakh sur la base de la réalisation du droit à l'autodétermination, le retour des populations récemment déplacées dans la sécurité et la dignité et la préservation de l'héritage culturel et religieux de la région.

Merci.

1302^e séance plénière

Journal n° 1302 du CP, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LETTONE

Madame la Présidente,

Comme mon pays a été mentionné, je voudrais exercer mon droit de réponse à la suite de la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie.

La délégation russe a raison sur un point : aucun des cas cités dans sa déclaration n'a de rapport avec la politique.

Ils ont trait aux lois : nationales, régionales et internationales. Des lois claires et applicables à tous de la même manière.

Mais le Conseil permanent est, une fois de plus, confronté à la désinformation. Voici les faits.

Premièrement, la délégation russe a fait référence à la décision prise par le Conseil national des médias électroniques, organisme indépendant du Gouvernement et du parlement lettons, de suspendre la retransmission, la diffusion et la redistribution de la chaîne de télévision Rossiya RTR sur le territoire letton pendant une année complète à partir du lundi 15 février.

Pourquoi ? Cette décision a été adoptée parce que des cas de violation graves de la loi avaient été constatés sur une période prolongée (il ne s'agissait pas d'un seul cas de violation) et qu'ils constituaient une incitation à la haine, à l'hostilité, à la violence et au conflit militaire. Comme les cas de violations qui sont à la base de la décision occupent 12 des 25 pages de la décision, je n'en mentionnerai que quelques-uns. Sur la chaîne de télévision Rossiya RTR :

- La Russie a été incitée à envahir l'Ukraine, qui a été qualifiée d'État terroriste.
- Il a été proposé de forcer Sviatlana Tsikhanouskaya hors de Vilnius et de la pendre sur la place centrale de Minsk au vu de tous.

- La Russie a été encouragée à annexer à son territoire la ville estonienne de Narva et la ville lettone de Jēkabpils parce que, prétendait-on, seuls des Russes y vivent de toute façon.
- On a également proposé d'envoyer des avions militaires russes à Berlin et à Stockholm.
- Il a été question de rétablir les frontières telles qu'elles étaient au 1^{er} janvier 1990, c'est-à-dire à l'époque où l'Union soviétique existait encore.

Et la liste continue.

Rien de ce qui précède n'est en accord avec les valeurs et les principes fondateurs de l'OSCE.

Toutes ces positions et bien d'autres encore ont été exprimées dans les émissions diffusées par Rossiya RTR, y compris au cours des six derniers mois. Elles n'ont pas non plus été exprimées uniquement par les participants aux émissions, mais à de nombreuses reprises par les présentateurs.

Pour ne donner qu'un exemple de ce que le droit international prévoit à propos de ces messages, l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques établit que toute propagande en faveur de la guerre et tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence sont interdits par la loi.

Comment la décision a-t-elle été prise ? La décision a été prise au terme de six mois d'examen et d'enquête, sur la base des engagements pris par la Lettonie en matière de droit international, notamment l'article 6 de la directive de l'Union européenne relative à la fourniture de services de médias audiovisuels. Elle a été adoptée en étroite coopération avec l'organisme chargé de superviser la mise en œuvre de la directive, à savoir la Commission européenne. La procédure et le contenu de la décision sont entièrement conformes au droit national letton et au droit international applicable, y compris celui relatif à la liberté des médias. La décision se fonde également sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Ainsi, la décision repose sur une base juridique solide et a été soigneusement pensée et examinée. Par conséquent, elle est à la fois légitime et proportionnée.

La décision est soumise à un contrôle judiciaire, c'est-à-dire que le propriétaire de la chaîne peut faire appel de la décision devant un tribunal.

Deuxièmement, la délégation de la Fédération de Russie a mentionné la décision du Conseil national indépendant des médias électroniques de ne pas retransmettre 16 chaînes en Lettonie. Cette décision a été adoptée car les licences précédentes avaient expiré et qu'aucune demande de renouvellement n'avait été présentée.

Autrement dit, depuis le 1^{er} février 2021, date d'expiration des licences précédentes, aucune entité juridique identifiable ne possède les droits de retransmission de ces chaînes en

Lettonie. Il s'agit uniquement et exclusivement d'une question de licences non renouvelées et de fait que personne n'a demandé leur renouvellement conformément à la loi.

Madame la Présidente,

Au moment où la campagne de désinformation se poursuit sous les auspices mêmes de l'OSCE, la Lettonie restera en première ligne de la lutte en faveur de la liberté des médias, de la liberté d'expression et de la sécurité des journalistes.

Un des faits qui le démontre est que la Lettonie occupe le 22^e rang au Classement mondial de la liberté de la presse, alors que l'État participant qui laisse entendre que la liberté des médias est attaquée en Lettonie occupe la 149^e place.

Mon affirmation est en outre corroborée par le fait que les médias et les journalistes de la Fédération de Russie ont transféré leurs activités en Lettonie précisément dans le but de préserver la liberté des médias et la sécurité des journalistes, et non l'inverse.

Troisièmement, je donnerai quelques chiffres seulement :

- Sur environ quatre cents programmes télévisés en Lettonie, 50 sont disponibles en letton, plus de deux cents sont disponibles en russe, environ deux cents ont des versions anglaises, 21 sont disponibles en ukrainien, deux en biélorusse, etc.
- Les cinq médias les plus populaires sur internet ont tous une version russe.
- Il existe 44 programmes de radio publique et commerciale en Lettonie, dont 17 en russe.

En ce qui concerne la liberté des médias, la liberté d'expression et le pluralisme des opinions en Lettonie, les faits et les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Madame la Présidente,

Lorsque les lois ainsi que le droit et les principes internationaux sont respectés, les sociétés prospèrent. Dans ces sociétés, il n'y a pas de place pour la haine, l'incitation à la violence, l'incitation aux conflits armés ou les discours de haine, quelle qu'en soit la raison. Cela serait contraire aux principes et aux valeurs de l'OSCE, y compris ceux liés à la liberté des médias.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous demande de bien vouloir joindre ma déclaration au journal du jour.



1302^e séance plénière

Journal n° 1302 du CP, point 5 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

Nous tenons à informer le Conseil permanent que le 30 janvier 2021, le Centre de surveillance conjoint turco-russe a été mis en service.

Le Centre a été établi en application de la déclaration trilatérale du 10 novembre signée par les dirigeants azerbaïdjanais, arméniens et russes, et sur la base du mémorandum conclu entre les ministres turc et russe de la défense le 11 novembre 2020.

Situé dans le district d'Aghdam (Azerbaïdjan), les locaux du Centre se composent de salles à usage professionnel, administratif et résidentiel, qui sont entièrement équipées pour remplir les fonctions qui ont été confiées au centre. La sécurité du Centre est assurée par les militaires des forces armées azerbaïdjanaises. Le personnel du Centre est composé de 60 militaires turcs et 60 militaires russes. Le Centre est dirigé par le général de division Abdullah Katirci pour la partie turque et le général de division Viktor Fedorenko pour la partie russe.

L'objectif principal du Centre est de garantir l'application des dispositions pertinentes de la déclaration trilatérale du 10 novembre. Les militaires turcs et russes sont chargés de coordonner les mesures visant à assurer le respect du régime de cessez-le-feu. Le Centre informe les structures de direction militaire azerbaïdjanaise, arménienne, turque et russe, ainsi que le quartier général des forces de maintien de la paix russes, sur les cas de violation des obligations découlant de l'accord et élabore des propositions pour faire face aux incidents. Le personnel du Centre recueille et vérifie les informations et les plaintes provenant de diverses sources concernant les violations de l'accord. Le suivi du cessez-le-feu est effectué en permanence à l'aide de drones.

Le Centre turco-russe apporte une contribution essentielle au processus de relèvement et de réconciliation après le conflit, et sert l'objectif plus large d'instaurer une paix, une sécurité et une stabilité durables dans la région du Caucase du Sud. Nous encourageons une fois de plus les États participants de l'OSCE à apporter leur soutien aux accords trilatéraux, y compris aux activités du Centre. Ainsi, les États participants de l'OSCE apporteront leur humble contribution à la construction de la paix et de la stabilité dans notre région sur la base de principes et d'engagements partagés.

En conclusion, nous souhaitons vous présenter une courte vidéo sur le fonctionnement du Centre.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal du jour.

Merci, Madame la Présidente.



1302^e séance plénière

Journal n° 1302 du CP, point 5 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Madame la Présidente.

Je remercie le distingué Ambassadeur d'Azerbaïdjan d'avoir informé le Conseil permanent des faits nouveaux.

La déclaration faite par le Président azerbaïdjanais, le Premier Ministre arménien et le Président russe, le 10 novembre, a constitué une étape importante.

Un aspect important de cette déclaration est le suivi du cessez-le-feu. Le 11 novembre 2020, un mémorandum portant établissement d'un centre conjoint avec la Fédération de Russie en Azerbaïdjan a été signé entre le Ministre turc de la défense nationale et son homologue russe.

Le 30 janvier 2021, le Centre, qui est situé près du village de Merzili dans le district d'Ağdam, a été mis en service. Le Vice-Ministre turc de la défense nationale, M. Karaosmanoğlu, le Ministre azerbaïdjanais de la défense, M. Hasanov, et le Vice-Ministre russe de la défense, M. Fomin, ont assisté à l'inauguration.

La Turquie estime que le Centre contribuera à l'établissement et au maintien de la paix et de la stabilité dans la région.

Nous nous associons à l'Azerbaïdjan qui demande à l'OSCE et à ses États participants de soutenir les deux déclarations trilatérales.

Madame la Présidente,

Comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, également ici au Conseil permanent, la Turquie considère que nous pouvons construire ensemble une paix et une stabilité durables. De nouvelles possibilités se présenteront et l'ensemble de la région tirera profit de ce processus. Nous croyons sincèrement que le peuple arménien sera finalement lui aussi gagnant dans la paix.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1302
11 February 2021
Annex 7

FRENCH
Original: ENGLISH

1302^e séance plénière
Journal n° 1302 du CP, point 5 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALBANAISE

Merci, Madame la Présidente.

Je prends la parole pour informer les éminents membres du Conseil que le Président de la République d'Albanie a arrêté la date des prochaines élections législatives ordinaires en Albanie au 25 avril 2021.

Conformément aux engagements pertinents souscrits dans le cadre de l'OSCE et en conformité avec le Code électoral de la République d'Albanie, le Gouvernement a l'honneur d'inviter tous les États participants, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à observer les élections susmentionnées.

La République d'Albanie demeure déterminée à assurer un processus électoral équitable, transparent et bien organisé, symbole de notre démocratie.

Merci, Madame la Présidente.